



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais
Séance plénière du 5 novembre 2014

État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat
au 1^{er} novembre 2014

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national par le **Premier Ministre** à Arras (62) le 19 septembre 2013.

Lors du premier Comité de pilotage régional présidé par le **préfet de région** le 18 septembre 2013, l'objectif pour le Nord-Pas de Calais du plan de rénovation énergétique de l'habitat a été fixé à 50 000 logements rénovés par an d'ici 2017, soit 10 % de l'objectif national.

Pour y parvenir, a été mis en place un plan d'action en en trois volets :

- I- **enclencher** la **décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer** la **rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser** les **professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

I- ENCLENCHER LA DECISION DE RENOVATION CHEZ LES PARTICULIERS

I-1 Le site « rénovation-info-service »

Depuis fin 2013, un nouveau service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet www.renovation-info-service.gouv.fr et d'un numéro de téléphone unique: le 0 810 140 240. Le numéro de téléphone renvoie en réalité vers une plate-forme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional.

Le site www.renovation-info-service.gouv.fr a été mis à jour en octobre 2014 et son organisation repensée dans le cadre de la nouvelle campagne de communication ci-dessous.

I-2 Nouvelle campagne de communication (octobre 2014)

Une nouvelle campagne de communication en faveur de la rénovation énergétique des logements a débuté le 14 octobre 2014 sous l'intitulé « Transition Energétique » durant 1 mois.

Cette campagne de communication visera notamment à promouvoir les aides réformées : éco-PTZ et CITE (anciennement CIDD). Les informations au sujet des aides de l'Anah ou de la prime à 1 350 € sont maintenues mais ces dispositifs ne seront pas intégrés aux nouveaux outils de communication.

Cette nouvelle campagne de communication se déroulera sous la forme de spots télé, de spots radio notamment. Par ailleurs, de nouveaux supports de communication seront créés et le site <http://renovation-info-service.gouv.fr>.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

I-3 Le réseau de proximité régional

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types de point rénovation :

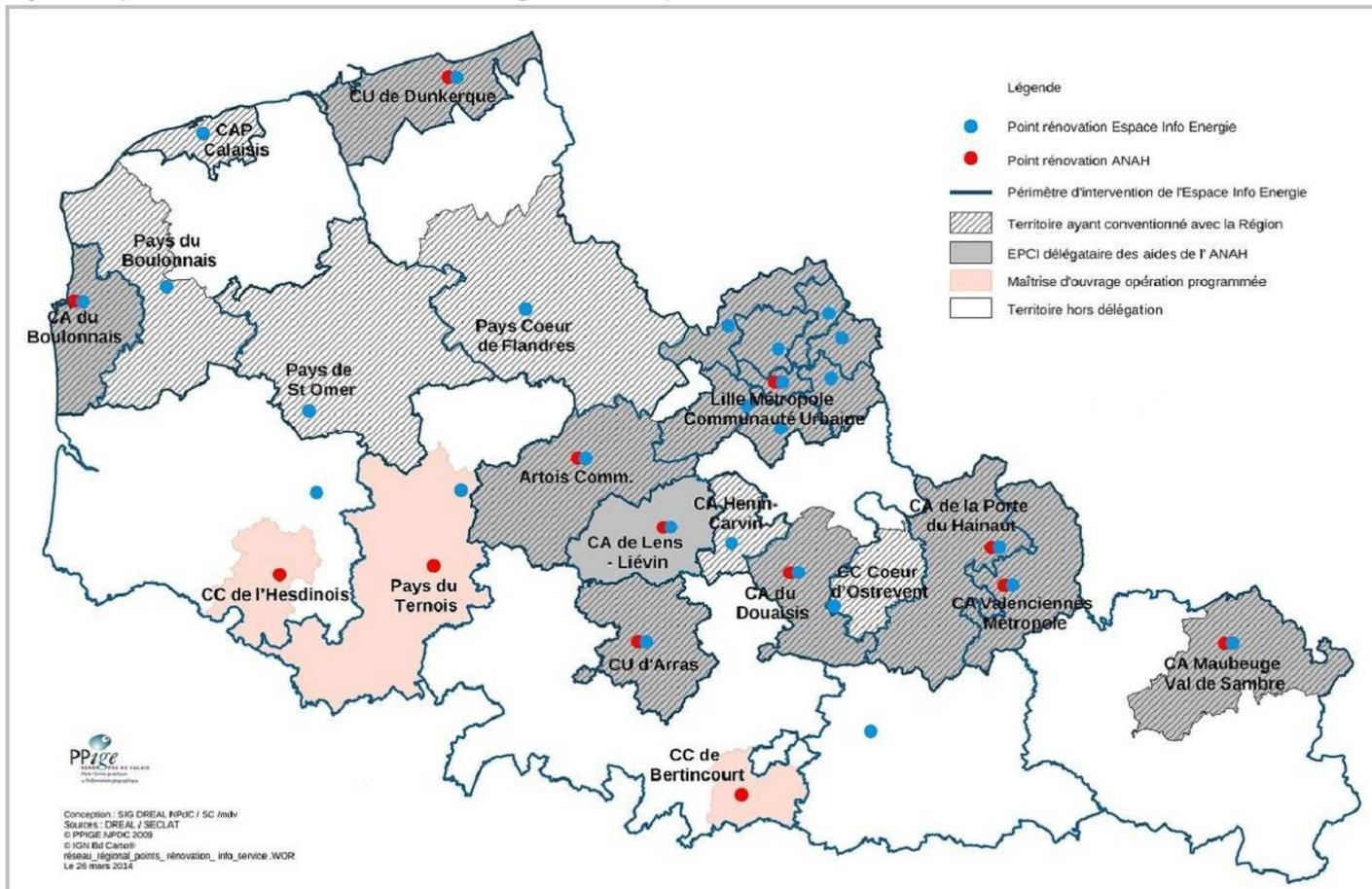
- ▲ les points rénovation ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- ▲ les espaces info énergie (EIE) pour les autres publics.

A chaque point rénovation est associée une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un point d'information ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

Pour les points rénovation ANAH, l'organisation actuelle repose principalement sur les 2 DDTM, les 9 territoires délégataires et 3 collectivités maîtres d'ouvrage programmées. Le public non éligible à l'Anah ou non concerné sera orienté vers les EIE. En Nord – Pas de Calais, on compte 26 EIE, de taille et de niveaux différents mais qui assurent une couverture complète du territoire selon le découpage ci-dessous :

A noter que dans le département du Nord, la plupart des espaces info-énergie sont pilotés par l'ADIL du Nord

Dynamiques territoriales et réseau régional des points rénovation info-service



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

II – NOUVEAUTES DANS LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION

II.1 La simplification du CIDD, renommé CITE

Une réforme du CIDD est prévue dans le cadre de la loi de finances 2015, avec une application rétroactive au 1^{er} septembre 2014. Les éléments de cette réforme figurent dans le projet de loi de finances pour 2015 (article 3).

Les caractéristiques principales du nouveau dispositif sont les suivantes, sous réserve du vote des dispositions en loi de finances :

- ⤴ Le CIDD est renommé CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique)
- ⤴ la condition de ressources pour bénéficier du CITE pour une seule action disparaît : la réalisation d'un bouquet de travaux n'est plus obligatoire pour bénéficier du CITE et ce, quels que soient les revenus du ménage ;
- ⤴ le taux du CITE passe à 30%, quelle que soit l'action réalisée et le nombre d'actions ;
- ⤴ les équipements actuellement éligibles au CITE restent les mêmes, avec les mêmes critères techniques de performance, excepté deux nouveaux équipements ajoutés que sont les compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés ainsi que les bornes de recharges des véhicules électriques.

Ainsi, les ménages peuvent engager des travaux éligibles au CITE dès le 1^{er} septembre et bénéficier du taux de 30% sur les actions réalisées.

Les résidences secondaires sont exclues du dispositif. Par ailleurs, les ménages ayant réalisé des dépenses, dans la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2014, dans le cadre d'un bouquet de travaux, conservent pour ces mêmes dépenses le bénéfice du crédit d'impôt dans ses conditions d'application antérieures à la présente réforme.

Le plafond de dépenses éligibles ne sera pas modifié. Il reste de :

- ⤴ 8 000€ pour personne seule ;
- ⤴ 16 000€ pour un couple ;
- ⤴ + 400€ par personne à charge supplémentaire.

Ce plafond s'applique aux dépenses éligibles et non au crédit d'impôt.

II.2 Les évolutions de l'éco-PTZ

Outre la mise en place de l'éco-conditionnalité présentée ci-dessous, l'éco-PTZ va faire l'objet très prochainement d'évolutions permettant d'améliorer le dispositif. Ces mesures devraient rentrer en vigueur simultanément en novembre.

- ⤴ **transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux**

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, la loi de finances rectificative adoptée le 23 juillet 2014 prévoit le transfert de la responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux. Le décret portant le transfert de responsabilité de l'éligibilité des travaux est en cours de signature.

- ⤴ **modification des critères techniques**



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Dans un souci de simplification, les critères d'éligibilité de l'éco-PTZ seront alignés sur ceux du CIDD. La liste des travaux induits sera également harmonisée. Les arrêtés sont en cours de signature.

De nouveaux formulaires seront aussi créés pour tenir compte de ces modifications.

II.3 L'éco-conditionnalité - RGE

Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ entre en vigueur le 1er septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en France métropolitaine.** Le recours à des professionnels RGE est donc dès à présent encouragé. L'entrée en vigueur en outre-mer est fixée au 1^{er} octobre 2015.

En septembre, on comptait environ 20 000 entreprises titulaires du signe de qualité « Reconnue Garant de l'environnement » sur le territoire national, quasi-également répartie entre les thématiques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Ce nombre est en forte croissance. Les entreprises titulaires de signes de qualité sont identifiables sur le site www.renovation-infoservice.gouv.fr, sous l'onglet « Trouvez un professionnel ».

Région Nord – Pas de Calais au 1 octobre 2014 : 740 entreprises RGE

- ▲ Nord : 454
- ▲ Pas de Calais : 286

II.4 L'éco-PLS

Bonification du taux

Depuis le 1er août 2013, le taux de l'éco-PLS a baissé par rapport à la seconde génération de prêt, selon les conditions suivantes :

- ▲ taux du livret A – 0,75% pour une durée inférieure ou égale à 15 ans,
- ▲ taux du livret A – 0,45 % pour une durée supérieure à 15 ans et inférieure ou égale à 20 ans,
- ▲ taux du livret A – 0,25 % points de base pour une durée supérieure à 20 ans et inférieure ou égale à 25 ans.

Le taux du prêt est révisé en fonction des variations du taux du livret A.

Il s'agit du dispositif le plus bonifié de la gamme de produit de la CDC.

Assouplissement du quota de classe D

Le quota de logements de classe énergétique D du DPE éligibles à l'éco-PLS a été déplafonné à 50 000 logements par an, au lieu de 14 000 logements auparavant.

Par ailleurs, depuis la seconde génération de l'éco-PLS, les bailleurs sociaux doivent transmettre une programmation quinquennale et régionale de rénovation énergétique de leur patrimoine. Cette programmation devait concerner auparavant au minimum 30% de logements E, F ou G. Depuis le 1er août 2013, cette quotité de 30% est supprimée.

La transmission des programmations quinquennales n'a pas été remise en question.

Les critères inchangés

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Toutes les autres conditions d'octroi du prêt restent inchangées par rapport aux précédentes générations du prêt, notamment les points présentés ci-dessous. C'est pourquoi, il est possible de se référer à la convention du 4 mai 2012 signée par l'Etat et la CDC, définissant les conditions de mise en œuvre de la seconde génération de l'éco-PLS pour avoir tous les détails sur les éléments présentés ici.

Méthode de calcul de la performance énergétique globale du bâtiment

La performance énergétique globale du bâtiment est déterminée par sa consommation conventionnelle d'énergie primaire pour les 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires) et calculée selon la méthode réglementaire Th-C-E ex définie à l'article 9 de l'arrêté du 13 juin 2008.

Conditions de performance énergétique avant et après travaux

Pour les logements de classe énergétique E, F et G avant travaux, la consommation énergétique après travaux doit être inférieure à 150 kWhep/m²/an (classe énergétique C), modulé selon la zone climatique et l'altitude.

Pour les logements de classe énergétique D avant travaux, le logement doit justifier :

- ▲ soit d'un gain minimal de 85 kWhep/m²/an (modulé selon la zone climatique et l'altitude) et d'une consommation énergétique après travaux inférieure à 151 kWhep/m²/an (classe C) ;
- ▲ soit d'une consommation énergétique après travaux inférieure à 80 kWhep/m²/an (modulé selon la zone climatique et l'altitude).

Calcul du montant du prêt

Pour les logements E, F et G, le montant maximum du prêt pouvant être accordé au bailleur social est défini en fonction du gain énergétique de l'opération. Le montant s'étale de 9 000 à 16 000 €/logement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Gain (kWh/m ² /an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-270	> 270
Montant du prêt par logement (€)	0	9 000	10 000	11 000	12 000	12 500	13 000	13 500	14 000	14 500	15 000	15 500	16 000

Pour les logements de classe énergétique D, le montant de prêt accordé est de 12 000 €/logement, ou 14 000 €/logement si la consommation énergétique après travaux est inférieure 80 kWhep/m²/an (modulé selon la zone climatique et l'altitude).

Pour tous les logements (classe D, E, F et G), une majoration de 2 000 €/logement peut également être accordé en cas d'obtention du label HPE rénovation ou BBC rénovation.

Dérogation pour les bâtiments construits avant 1948

Etant donné que la méthode de calcul réglementaire Th-C-E ex ne s'applique pas aux bâtiments construits avant le 1er janvier 1948, un système dérogatoire est appliqué à ces bâtiments.

Ainsi les bâtiments de classe D, E, F ou G datant d'avant 1948 peuvent bénéficier de l'éco-PLS s'ils bénéficient d'un bouquet de travaux d'économie d'énergie. Les travaux éligibles sont définis en annexe 1 de la convention éco-PLS du 4 mai 2012 signé par l'Etat et la CDC.

Par ailleurs, ces travaux sont associés à une grille de points ouvrant droit à un certain montant de prêt défini dans le tableau ci-dessous :



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Nombre de points obtenus	Montant du prêt par logement
7 points	9 000 €
13 points	12 000 €
19 points	14 000 €
22 points	15 000 €
26 points	16 000 €

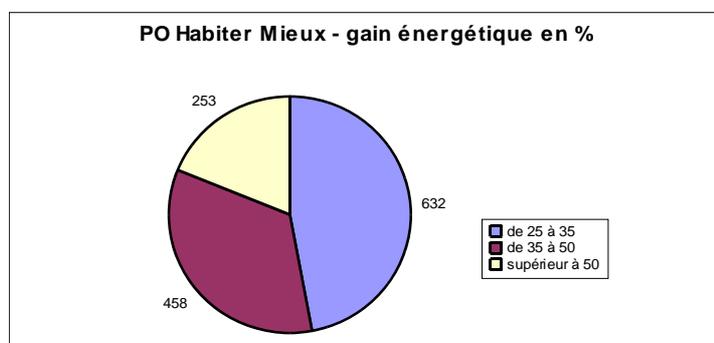
Annexe : évolution des conditions de l'éco-PLS de la première à la troisième génération

	Eco-PLS 1^{ère} génération	Eco-PLS 2nde génération avant PREH	Eco-PLS 2nde génération après PREH
Période concernée	Mise en place : février 2009 Fin de la distribution : juin 2011	Mise en place : janvier 2012 Fin de la distribution : juillet 2013	En cours de distribution depuis août 2013
Objectif Grenelle ou PREH	Rénovation de 100 000 LLS avec une enveloppe de 1,2Mds €	Rénovation de 70 000 LLS/an (Grenelle)	Rénovation de 120 000 LLS/an à horizon 2017 (PREH)
Textes de référence	Convention Etat-CDC du 26 février 2009 Avenant le 17 septembre 2010 à la convention Etat-CDC	Convention Etat-CDC du 4 mai 2012	Projet d'avenant à la convention Etat-CDC du 4 mai 2012 en cours
Durée max du prêt	20 ans	25 ans	25 ans
Taux	Taux fixe à 1,9% sur 15ans Taux fixe à 2,35% sur 20ans	Taux variable LA, sur 5 à 15 ans Taux variable LA+0.15%, sur 16 à 20 ans Taux variable LA+0.25% sur 21 à 25 ans	Taux variable LA-0.75%, sur 5 à 15 ans Taux variable LA-0.45%, sur 16 à 20 ans Taux variable LA-0.25% sur 21 à 25 ans
Plafond classe D	20 000 logements	14 000 logements/an	50 000 logements/an
Résultats	95 000 LLS rénovés de 2009 à 2011	23 000 LLS rénovés en 2012	33 000 LLS rénovés en 2013, dont une grande majorité au cours du second semestre, c'est-à-dire après la mise en œuvre du PREH.
Coût approximatif de la mesure pour l'Etat	1 200 € / logement	530 € / logement	1 000 € / logement
Montant moyen TTC investi par logement (dont éco-PLS)	27 000 € TTC / logement (dont 11 700 € d'éco-PLS)	38 000 € TTC / logement (dont 12 400 € d'éco-PLS)	36 000 € TTC / logement (dont 12 200 € d'éco-PLS)
Performances énergétiques des opérations financées avec l'éco-PLS	Performance énergétique moyenne des logements avant travaux : 276 kWhep/m ² /an Performance énergétique moyenne des logements après travaux : 122 kWhep/m ² /an Gain énergétique moyen par logement : 154 kWhep/m ² /an	Performance énergétique moyenne des logements avant travaux : 273 kWhep/m ² /an Performance énergétique moyenne des logements après travaux : 109 kWhep/m ² /an Gain énergétique moyen par logement : 164 kWhep/m ² /an	

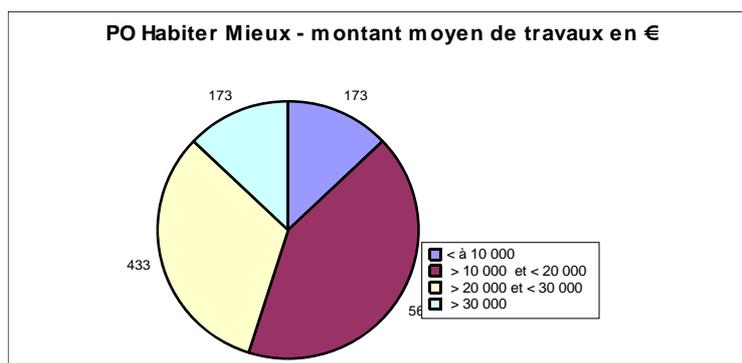
III – LES DERNIERS RESULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION

III.1 Le programme Habiter Mieux (de janvier à septembre 2014) : 1 343 logements de Propriétaires Occupants subventionnés

50% des logements bénéficient d'un gain énergétique de 35%



70% des logements subventionnés vont bénéficier de travaux de rénovation énergétique compris entre 10 000 € et 30 000 €.

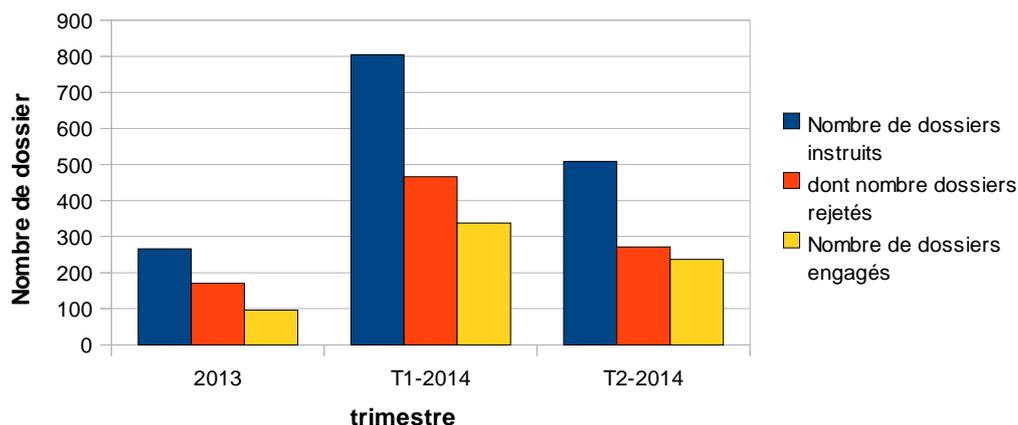


III.2 La prime de 1 350 € dite « ASP »

Officialisée par la Convention du 19 août 2013 entre l'État et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au programme d'investissements d'avenir, une « prime exceptionnelle » de 1 350 € est accordée sous forme d'aide directe en contrepartie de la réalisation de travaux de rénovation lourds (bouquet de travaux éligibles au CIDD). La prime est distribuée jusqu'à épuisement des fonds, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle concerne les propriétaires occupants ayant des revenus intermédiaires (« classes moyennes ») : revenu fiscal de référence inférieur à 25 000 € pour une personne seule, 35 000 € pour un couple sans enfants et 50 000 € pour un couple avec 4 enfants. A noter toutefois que cette prime n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH.

Prime ASP



Période d'engagement	Nombre de dossiers instruits	dont nombre dossiers rejetés	Taux de rejet	Nombre de dossiers engagés	Montant total des engagements Prime ASP	Coût total des travaux réalisés (€)	Coût moyen des travaux par logement (€)
2013	266	170	64%	96	129 600,00	4 183 691	43 580
T1-2014	804	466	58%	338	456 300,00	2 167 298	6 412
T2-2014	508	271	53%	237	319 950,00	3 547 488	14 968
Total :	1578	907	57%	671	905 850,00	9 898 477	14 752

Analyse des catégories de travaux :

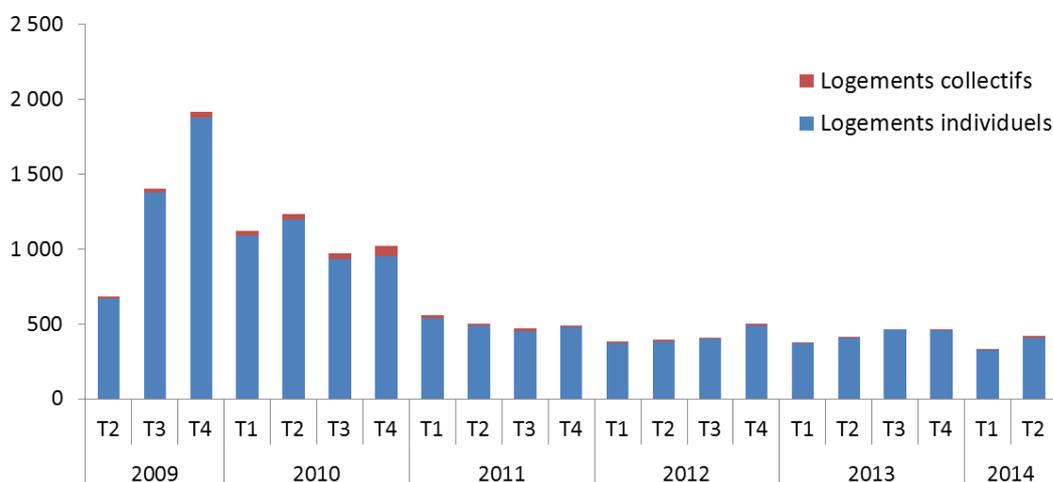
Il faut au minimum 2 catégories de travaux, soit le « bouquet énergétique », pour avoir la prime ASP. 97% des dossiers engagés comportent uniquement 2 catégories de travaux.

Catégorie de travaux	Pourcentage
Travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture	23%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur	7%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur	26%
Travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air / air	15%
Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	18%
Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	11%
Total :	100%

III.3 L'éco-PTZ

Distribution d'éco-PTZ en Nord-Pas de Calais par trimestre

Unité : Nombre d'éco-PTZ - Source : SGFGAS



	2013	2014 (T1 et T2)
Bouquets 2 actions	66%	62%
Bouquets 3 actions	28%	34%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions	16 668 €	17 458 €
Coût moyen travaux bouquets 3 actions	28 007 €	28 837 €
Coût moyen tous travaux	19 442 €	21 020 €

III.4 L'éco-PLS

Source : Caisse des dépôts

Pour la période du 01 janvier au 31 août 2014, le nombre de prêts engagés correspond à 2 209 logements, pour un montant de travaux 56 734 K€ (dont 30 345 K€ d'éco-prêt)

IV – MOBILISATION DES PROFESSIONNELS

Si le plan de rénovation énergétique de l'habitat prévoit un important travail sur la « demande » (endencher la décision de rénovation, financer la rénovation), il comporte également un volet sur le développement de l'« offre » de rénovation.

Développer l'offre de rénovation, en qualité et en quantité, passe par une mobilisation des professionnels du bâtiment et de la construction. A cet effet, deux Comité des Professionnels de la construction ont été réuni par la DREAL le 7 octobre 2013 et le 14 mai 2014. **Un nouveau Comité des Professionnels de la construction se tiendra le 26 novembre 2014.**